

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3505

présenté par

Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Au a du 1° de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales, le nombre : « 150 » est remplacé par le nombre : « 100 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés propose de restreindre l'éligibilité des EPCI à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), parmi ceux qui comportent une commune centre de plus de 20 000 habitants et une population totale supérieure à 75 000 habitants, à ceux qui ont une densité par habitant inférieure à 100 habitants par kilomètre carré.

En l'état actuel du droit, hors outre-mer, tous les EPCI sont éligibles à la DETR sauf ceux qui, de manière cumulative :

- regroupent une population supérieure à 75 000 habitants ;

- comportent une commune centre de plus de 20 000 habitants ;
- et, depuis 2019, ont une densité par habitant supérieure ou égale à 150 habitants par kilomètre carré.

Le présent amendement restreint le champ du seul critère portant sur la densité de l'EPCI, sans pour autant le supprimer.

Sur la base des données de l'Insee sur la population en 2020, cet amendement aboutirait à rendre inéligible 20 EPCI, dont 19 communautés d'agglomération (CA), à la densité comprise entre 100 et 150 habitants par kilomètre carré.

Cet amendement réduirait la population des EPCI éligibles à la DETR de 2,37 millions d'habitants. Il permettrait de revenir sur environ la moitié de l'augmentation de 5,1 millions d'habitants de la population des EPCI éligibles constaté entre 2014 et 2020 (+19 % sur la période).

Il s'inscrit dans le cadre des travaux conduits sous la XVe législature par la mission d'information de la commission des finances sur la refonte des critères d'attribution de la DETR.

Il ne modifie pas les critères spécifiques applicables aux communes et groupements d'outre-mer.